

Règlement de la bourse de recherche « Mobilité nationale ou internationale »

Année 2024

- Bourse proposée par le Groupe Insuffisance Cardiaque et Cardiomyopathies (GICC) de la Société Française de Cardiologie (SFC)
- Un projet retenu
- Montant de la dotation : 30 000 €
- Dossier de candidature à envoyer par mail à : prix-bourses@sfc cardio.fr

Date limite de dépôt des candidatures	
Les dossiers en retards et/ou incomplets ne seront pas pris en considération	21 juin 2024 à minuit
Composition du jury	Juin 2024
Désignation du lauréat	31 juillet 2024
Remise officielle	Lors des JFIC-CAT de l'année en cours (19-20 septembre 2024, Caen) et des JESFC de l'année suivante



Règlement de la bourse de recherche « Mobilité nationale ou internationale »

Année 2024

Article 1 : Thème et nature du projet

Cette bourse a pour objectif final l'amélioration des connaissances, de la prise en charge, du pronostic et de la qualité de vie des patients insuffisants cardiaques en France, et de mettre en valeur la recherche française (sur ces deux thématiques). Cette bourse est appelée « Mobilité nationale ou internationale » car elle est destinée à soutenir un projet de recherche à temps plein, plutôt au sein d'une structure de recherche labellisée (pour la France).

Deux types de projets sont possibles :

1. Une mobilité nationale :

- **Soit entre deux équipes du GICC** en France, afin d'aider au développement de collaborations nationales au sein du GICC. Dans ce cas, les responsables des deux équipes devront être membres du GICC et à jour de leur cotisation ;
- **Soit entre une équipe du GICC et une équipe de recherche labellisée** (INSERM ou CNRS), dans le cadre d'un projet de recherche plus fondamentale.

Le projet de recherche devra être réalisé sur un an et répondre aux objectifs sus-cités.

Ce projet de recherche peut s'intégrer dans le cadre d'une année de Master 2 (si respect des critères ci-dessus).

2. Une mobilité internationale, dans ce cas, il peut s'agir :

- **D'un candidat étranger** qui réaliserait son année dans une équipe de recherche du GICC afin d'aider au développement de collaborations internationales au sein du GICC. Le candidat devra réaliser sa recherche pendant une année universitaire au sein d'une équipe française dont le responsable de la recherche est membre SFC et du GICC, à jour de ses cotisations ;
- **D'un candidat membre du GICC** et qui réaliserait une année à l'étranger.

Le projet de recherche devra être réalisé sur un an et répondre aux objectifs sus-cités. Ce projet de recherche peut aider à financer une année de doctorat ou post-doctorat.

Les projets de recherche peuvent concerner tout type de recherche (recherche fondamentale, clinique, épidémiologique, favoriser le dépistage, les filières de soins, le soin ou d'éducation thérapeutique) répondant aux objectifs sus-cités.

Vous pouvez solliciter la cellule recherche du GICC avant le dépôt de votre dossier par mail à l'adresse prix-bourses@sfc cardio.fr.



Article 2 : Dotation

La dotation de 30 000 € sera versée en une fois lors des Journées Francophones de l'Insuffisance Cardiaque, des Cardiomyopathies, de l'Assistance et de la Transplantation cardiaque (JFIC-CAT), essentiellement pour faciliter la vision du budget prévisionnel du candidat.

Ce montant pourra être versé à une fondation, une société savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, association loi 1901 dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir à la **bourse de mobilité nationale** :

- Interne, médecin, paramédical, chercheur et/ou clinicien, membre d'une équipe de recherche et/ou rattaché à une unité de recherche dans l'insuffisance cardiaque nationale ou internationale ;
- Le candidat devra être à jour de cotisation SFC et être membre ou demander à être membre du GICC dès la candidature à la bourse.

Sont autorisés à concourir à la **bourse de mobilité internationale** :

- Interne, médecin, chercheur et/ou clinicien, membre d'une équipe de recherche connue internationalement et qui souhaite poursuivre sa thématique de recherche à son retour dans son pays et de poursuivre des collaborations avec l'équipe française ou rester dans l'équipe d'accueil ;
- La maîtrise de la langue française n'est pas une obligation. Le candidat étranger sélectionné devra adhérer à la SFC et demander son rattachement au GICC pour recevoir le financement.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités, praticiens hospitaliers, Maîtres de conférences des universités, âgés de 35 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours ;
- Les directeurs de laboratoire ou d'unité de recherche ;
- Les titulaires de diplômes de même niveau.

Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Respecter les règles de fonctionnement du GICC ;
- Être à jour de sa cotisation SFC et être membre du GICC ;
- Réaliser son travail dans un délai de 12 mois ;
- Venir personnellement recevoir la bourse lors de la remise officielle sur les JFIC-CAT. Lors dudit congrès, il s'engage à rencontrer les membres de la Commission Recherche si une rencontre est décidée préalablement (voir alinéa précédent) ;
- Venir personnellement à la cérémonie de remise des Prix & Bourses de la SFC qui se déroule lors des Journées Européennes de la SFC (JESFC) ;



- Présenter son travail aux JFIC-CAT de l'année suivant la remise de la bourse ;
- S'engager à publier son travail dans une revue à comité de lecture ;
- Faire mention de l'origine de la bourse dans les publications issues du travail récompensé (remerciements au GICC et à la SFC) ;
- Se désister de la bourse s'il reçoit une autre bourse de la SFC ou financement privé sur le même sujet ;
- Présenter, s'il y a lieu, un avis favorable du Comité de Protection des Personnes et une autorisation de l'ANSM et à respecter les conditions requises par la Loi Jardé (Loi n° 2012-300 du 5 mars 2012) ;
- En cas de mise au point d'une invention, brevetable ou non, à accepter la copropriété du GICC, et du Lauréat, lesquels arrêteront, par contrat séparé, un règlement de copropriété ;
- À l'occasion de l'évaluation de dossiers / candidats, la Commission Recherche du GICC se réserve la possibilité de demander au candidat, un travail parallèle sur l'une des études de la SFC sous l'égide du GICC et de soumettre/publier un article en plus de leur travail de recherche local.

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfc cardio.fr comprend :

- Une demande de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae (deux pages avec les scores de publication personnelle et de l'unité clinique ou de recherche) ;
- Un exposé du programme de recherche en six pages maximum avec :
 - Titre du projet,
 - Liste des personnes impliquées dans le projet ainsi que leur fonction,
 - Justification du projet,
 - Résultats préliminaires (si présents),
 - Objectifs,
 - Matériels et méthodes (dont la partie statistique),
 - Perspectives et impacts présumés des résultats pour les patients,
 - Capacité de l'équipe à mener à bien le projet,
 - Comité éthique,
 - Faisabilité du projet,
 - Part de travail personnel.
- Un résumé global du programme de recherche (maximum 400 mots en français et 400 mots en anglais) ;
- Concernant le laboratoire ou l'unité clinique d'accueil :
 - Une attestation du directeur que tous les moyens nécessaires à l'étude seront disponibles lors de l'arrivée du candidat,
 - La liste des publications de l'équipe d'accueil des cinq dernières années.
- Un budget prévisionnel du programme de recherche ;
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche ;
- Le nom, les coordonnées du référent et les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire



de la bourse (INSERM, CNRS, association loi 1901).

Il est adressé à la SFC par e-mail à prix-bourses@sfc cardio.fr avant le 28 juin de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé de six membres proposés par le Comité de Direction du GICC en veillant à l'absence de liens entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier. Si l'impartialité des membres du jury était compromise, il est de leur devoir de se retirer des délibérations, les autres membres seront alors seuls à évaluer les dossiers concernés.
- La composition du jury doit être validée par le Conseil d'Administration de la SFC.
- Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat (conserver les fonds pour augmenter la capacité l'année suivante, réorientation si plusieurs projets de qualité sur les autres appels d'offre).

